



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO 18/11/20 18H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : pref-covid19@mayenne.gouv.fr

LES COMMERCES OUVERTS

Seuls les magasins de vente de produits de **première nécessité** sont autorisés à accueillir du public : commerces alimentaires, garages, blanchisseries et laveries, pharmacies, commerces de vente et réparations d'équipements de communication ou informatiques, magasins animaliers, jardineries, bureaux de tabacs, papeteries...

Retrouvez la liste des commerces ouverts et plus d'informations sur le confinement en Mayenne sur www.mayenne.gouv.fr

ACTIVITÉ PARTIELLE

Un dispositif exceptionnel a été mis en place dès le mois de mars et perdure aujourd'hui pour les entreprises touchées par la crise (**secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration...**). Le dispositif a été relancé pour ce second confinement pour toutes les entreprises faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulière.

Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises bénéficient d'une **prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle** versée aux salariés.

AIDES AUX ENTREPRISES

Pour soutenir les entreprises durant le nouveau confinement, le **fonds de solidarité** est réactivé et renforcé à hauteur de 6 milliards d'euros.

- **Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement**

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 € quel que soit le secteur d'activité et la situation géographique.

- **Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés**

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, pourront bénéficier de l'indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

Ces entreprises peuvent également bénéficier de l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois.

Pour recevoir ces indemnisations, rendez-vous sur : impots.gouv.fr

#Entreprises

0806 000 245

C'est le numéro spécial d'information aux entreprises en difficulté.



DIGITALISATION DES COMMERCES

Certains établissements ne peuvent accueillir du public mais peuvent poursuivre leurs activités de commande et de livraison, grâce au « click and collect » qui permet de commander en ligne et de retirer la commande en magasin.

En Mayenne, 290 commerçants, artisans et producteurs locaux proposent déjà leurs produits sur mavillemonshopping.fr.

EN MAYENNE, AU LIEU D'ACHETER AU LOIN, J'ACHÈTE dans ma zone

Achetez dans vos commerces locaux sur www.mavillemonshopping.fr

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade